



**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2024**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**  
**192-2012**

PROJET DE RÈGLEMENT

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON  
MRC D'ARGENTEUIL**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 344-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 192-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, tel que déjà amendé, afin d'interdire l'usage accessoire à l'habitation « établissement de résidence de principale » dans la zone RU-133.**

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton d'Harrington est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** le Règlement de zonage numéro 192-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, en vigueur depuis le 22 mai 2012, peut être modifié conformément à la loi;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a apporté des modifications au cadre législatif concernant l'hébergement touristique par l'adoption de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique (E-14.2)* et du *Règlement sur l'hébergement touristique (E-14.2, r.1)* (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022);

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton d'Harrington peut régir l'usage accessoire à l'habitation « établissements de résidence principale » tel que défini dans la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique (E-14.2)*;

**ATTENDU QUE** l'hébergement touristique comporte des enjeux de cohabitation sur le territoire de la Municipalité du Canton d'Harrington;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton d'Harrington souhaite limiter l'autorisation de l'usage accessoire à l'habitation « établissements de résidence principale » aux zones URB-132, URB-134, RU-135, URB-141 et RU-147, tel que défini au règlement 299-2023, en vigueur depuis le 12 juin 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Canton d'Harrington doit identifier chaque zone où l'usage accessoire à l'habitation « établissement de résidence principale » n'est pas autorisé, et ce, par le biais d'une modification réglementaire distincte afin de respecter les spécifications de la *Loi sur l'hébergement touristique (E-14.2)*;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été déposé et que le premier projet de règlement a été adopté le 12 février 2024;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique a eu lieu le 29 février 2024 conformément à la loi et que des questions des participants ont été soulevées au niveau des grilles des spécifications;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, la Municipalité du Canton de Harrington décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement de zonage numéro 192-2012, tel qu'amendé, est modifié à la **grille des spécifications de la zone RU-133 de l'annexe 2**, par l'ajout d'une nouvelle ligne à la section usage accessoire à l'habitation :

« **Établissement de résidence principale** ».

### ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone RU-133 de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 192-2012, tel qu'amendé, est jointe en ANNEXE A pour faire partie intégrante du présent projet de règlement numéro 344-2024.

### ARTICLE 4

#### ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Gabrielle Parr  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Steve Deschênes  
Directeur général

Avis de motion :	12-02-2024
Adoption du 1er projet de règlement :	12-02-2024
Assemblée publique de consultation:	29-02-2024
Adoption du second projet de règlement	
Adoption du règlement :	
Avis public tenue registre :	
Transmission du règlement copie certifiée conforme à la MRC :	
Entrée en vigueur du règlement (réception certificat conformité) :	

ANNEXE A

Grille des spécifications modifiée par le projet de règlement numéro 344-2024

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							Zone RU-133	
Annexe 2 du Règlement de zonage								
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							CANTON DE HARRINGTON	
<b>H - Habitation</b>							<b>USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)</b>	
H1 Unifamiliale	•						(2): P205	
<b>C - Commerce</b>							(4): R201 - seulement un court de tennis	
C1 Commerce local, vente et services								
C2 Restauration et hébergement		• (1)						
C3 Commerce lourd et activité para-industrielle								
C4 Service pétrolier								
C5 Établissement à caractère érotique								
<b>I - Industriel</b>							<b>USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)</b>	
I1 Léger et artisanal							(3): R104, R105	
I2 Activités extractives								
<b>P - Public et institutionnel</b>								
P1 Institutionnel								
P2 Service d'utilité publique			• (2)					
<b>R - Récréatif</b>								
R1 Extensif				• (3)				
R2 Intensif					• (4)			
<b>A - Agricole</b>								
A1 Activité agricole (LPTAA)								
A2 Activité agricole / forestière						•		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
<b>Mode d'implantation</b>								
Isolé	•	•	•	•	•	•		
Jumelé								
Contigu								
<b>Marges</b>								
Avant (min.)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	(1): Les usages C201 à C204 inclusivement doivent être situés sur un terrain adjacent à la route 327.	
Latérales (min. / totales)	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	PIA-01 s'appliquant aux terrains en pente, aux flancs et sommets de montagne	
Arrière (min.)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	PIA-04 s'appliquant	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL								
<b>Hauteur du bâtiment</b>								
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		
En mètres (max.)	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1	9,1		
<b>Dimensions du bâtiment</b>								
Sup. d'implantation - m <sup>2</sup> (min.)	85	37	37	37	37	37		
Largeur (min.)	6	6	6	6	6	6		
Profondeur (min.)	6	6	6	6	6	6		
<b>Taux d'implantation (max.)</b>	50%	50%	50%	50%	50%	50%		
<b>Nbre de logements par bâtiment (max.)</b>	1						Les normes de lotissement prescrites sont pour un lot non desservi. Pour un lot partiellement desservi, voir le Règlement de lotissement.	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)								
Superficie du lot - m <sup>2</sup> (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000		
Longueur de façade du lot (min.)	45	45	45	45	45	45		
Profondeur du lot (min.)	60	60	60	60	60	60		
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							<b>MODIFICATIONS</b>	
Service professionnel et commercial	•						<b>No. de règlement</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
Atelier d'artistes et d'artisans	•						261-2016	17-août-17
Logement supplémentaire	•						192-2018	18 oct. 2018
Studio d'enregistrement							192-09-2017	22-mai-18
Table champêtre								
Gîte touristique (B&B)								
Gîte agrotouristique								
Kiosque de vente à la ferme	•							
Fermette	•							
Établissement de résidence principale								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							Date: 5 mars 2012	
Usage mixte	•	•					<b>Apur urbanistes-conseils</b>	
Usage multiple		•		•				
Entreposage extérieur			•	•	•	•		
Projet intégré	•							
PIIA	•	•	•	•	•	•		